




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

SUISSE.

Berne, le 5 mars. — Une lettre du président du conseil exécutif de Bâle-campagne, arrivée aujourd'hui à Berne, confirme la nouvelle de l'agglomération de troupes badoises sur la frontière suisse. Le Wurtemberg fait aussi approcher des troupes de notre territoire. D'après le rapport de ce fonctionnaire, il y aurait déjà sept mille hommes de troupes badoises échelonnées sur la ligne de frontières qui s'étend de Bâle à Lauffenbourg.

Le gouvernement de Bâle-campagne, sans attendre les ordres du directoire, a mis immédiatement ses contingents sur pied, et rien n'égale l'ardeur avec laquelle les citoyens accourent se ranger sous les drapeaux de la patrie menacée. Un bataillon va être dirigé sur Basel Augst, village situé à l'extrême frontière du canton. Il paraît que le gouvernement d'Argovie a également envoyé une garnison dans la petite ville de Rheinfelden, située sur le Rhin.

La haute commission d'inspection militaire des troupes de la confédération, qui est réunie à Berne depuis un mois, proposera sûrement sans délai au directoire des mesures propres à se mettre à l'abri d'une invasion.

— Une lettre particulière de Berne, sous la date du 6 mars, contient ce qui suit :

« Les avis parvenus au directoire de la part des autorités des cantons d'Argovie et de Bâle-campagne que les troupes qui bordent les frontières badoises et wurtembergeoises se renforcent tous les jours, ont fixé l'attention de l'autorité fédérale qui vient de demander des explications aux cabinets de Stuttgart et de Carlsruhe sur la cause de ces démonstrations inusitées, et si ces états ne veulent pas retirer tout de suite leurs troupes des frontières, on mettra sur pied la moitié du premier contingent militaire de la confédération (17,000 hommes) et ces troupes seront échelonnées sur la frontière des états allemands. »

(Courrier belge.)

Une autre lettre également de Berne et à la même date, annonce qu'il s'opère dans les troupes autrichiennes, sur la frontière suisse, un mouvement correspondant à celui des troupes badoises.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 mars. — M. Van de Weyer, ministre belge, et le général Alava, ministre espagnol, ont rendu visite, samedi, au duc de Wellington au département des affaires étrangères.

— Au dîner qui a été donné samedi par la compagnie des Indes-Orientales, on a remarqué le duc de Wellington, sir Robert Peel, lord Ellenborough, le comte de Roselyn, le comte de Grey, Goulburn, le lord-maire, l'évêque de Londres, et plusieurs autres hauts personnages.

Le duc de Wellington en descendant de sa voiture fut fortement applaudi par le peuple rassemblé près de l'Albion Tavern.

Le président de la compagnie des Indes occupa le fauteuil. Il proposa d'abord la santé de S. M. résolue de maintenir la dignité et les prérogatives de la couronne. Ce toast fut bu avec enthousiasme. L'assemblée chanta ensuite le *God save the king*. Le président proposa ensuite la santé de la reine et de la famille royale. Plusieurs autres toasts ont été bus. Quelques courtes observations ont été faites ensuite par sir Robert Peel et le duc de Wellington, mais elles ne se rattachent qu'à la nomination de lord Heytesbury comme gouverneur général des Indes, et à celle de sir Henry Faue comme commandant en chef des forces britanniques aux Indes. A onze heures et demie l'assemblée a commencé à se

— Le *West Kent Guardian* dit que pas la moindre manifestation publique n'a eu lieu dans le quartier de Greenwich à l'occasion de l'anniversaire de la reine.

— Le lord prévôt et le conseil municipal d'Edimbourg ont transmis à M. Abercromby une adresse pour le féliciter sur sa nomination comme président de la chambre des communes.

— On écrit de Dublin que des poursuites criminelles sont dirigées contre le *Freeman's Journal*, pour un article publié le 13 février, et relatif aux réformes dans l'administration de l'église.

Le bruit y courait que le commandant-général des troupes en Irlande a été rappelé. Un journal fait remarquer que son fils a voté contre le ministère dans la question de l'élection du président de la chambre des communes.

— On lit dans le *Hampshire-telegraph* :

Portsmouth, le 7 mars.

Nous venons de recevoir une lettre de notre correspondant de Malte, qui nous informe que l'amiral de la flotte anglaise dans la Méditerranée, sir Josias Rowley, a reçu le 3 février, des dépêches de lord Ponsonby, ambassadeur à Constantinople, d'une très-haute importance et de nature à faire mettre immédiatement l'escadre en mer. Aussi est elle partie de ce port; elle se compose des vaisseaux de ligne le *Caledonian*, le *Canopus*, le *Thunderer*, l'*Edimbourg*, le *Malabar*, et la *Revenge*; des frégates l'*Endymion*, le *Vernon* et la *Tribune*; du brick le *Childers*; du cutter le *Hind*, et de la frégate à vapeur la *Medea*. Le *Scott* reste pour servir de malle pendant le mois de février. La *Columbine* est partie avec des ordres cachetés quelques heures après la *Tribune*, et l'on suppose que sa destination est pour les Dardanelles. Tout ce qu'on apprend, comme ayant pu donner lieu au rappel de la flotte, est qu'on aurait découvert un vaste complot à Constantinople le 25 janvier, et que l'ambassadeur craint que le sultan, qui a fait abattre une vingtaine de têtes, ne soit obligé d'appeler la Russie à son secours.

— Lord Heytesbury doit s'embarquer pour les Indes, le 21 de ce mois. On a préparé à cet effet, à Portsmouth, le *Jupiter* de 50 canons, qui sera commandé par le capitaine A'Court, fils de l'ancien gouverneur général des Indes.

— Nous avons reçu les journaux de Canton jusqu'au 22 octobre inclusivement. On s'y occupe surtout des funérailles de lord Napier, auxquelles ont assisté les autorités de Macao et les négociants anglais et indigènes qui habitent cette ville.

FRANCE.

Paris, le 10 mars. — Hier le roi a répondu au bureau des la chambre des députés qui venait lui apporter plusieurs projets de loi d'intérêt local, votés dans la dernière séance :

« Messieurs, je suis heureux de trouver une occasion d'exprimer à ceux qui représentent la chambre des députés, combien j'ai apprécié la réserve avec laquelle elle a agi samedi, en ajournant des interpellations qui n'eussent pu qu'ajouter à nos embarras. Ils sont grands. J'ai résisté à des passions politiques et à combattre des refus personnels de quelques hommes qui craignent de se charger du poids trop lourd d'un ministère. Toutefois j'espère bien que nous arriverons à vaincre toutes les difficultés; et, dans tous les cas, vous pouvez être assurés que cela ne se terminera que par un ministère qui représente la majorité de la chambre des députés. »

Aujourd'hui, le *Moniteur* ne dit rien qui ait trait à la crise ministérielle, sinon que les ministres des affaires étrangères, de la marine et des finances ne recevront pas ce soir.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« La combinaison ministérielle qui semblait arrêtée samedi dernier, a été remise en question dès le lendemain, et nous croyons pouvoir assurer que la couronne y a définitivement renoncé aujourd'hui. Nous croyons savoir aussi qu'elle a puisé les motifs de sa détermination dans la certitude qu'elle a acquise de l'opposition que rencontrerait, au sein de la chambre, une des principales mesures qui devaient signaler l'avènement du nouveau ministère »

— Les mille courses d'hier n'ont encore abouti à rien. Le roi, en recevant le bureau de la chambre, qui lui apportait diverses lois d'intérêt local, votées la semaine précédente, n'a pas annoncé qu'aucune combinaison fût près d'éclorre, il s'est borné à promettre que le ministère à venir serait en harmonie avec la majorité parlementaire. Plus tard, on a annoncé que la présidence du conseil était donnée au maréchal Maison qui est depuis deux ans à St.-Petersbourg, et qui se trouverait être ainsi une inspiration assez plaisante de la majorité des chambres. L'entrée de M. Maison au conseil, impliquait le seul remplacement de MM. Mortier et Guizot. M. Thiers aurait eu l'intérim des affaires étrangères et de la présidence, jusqu'à l'arrivée du maréchal. Tout ceci peut paraître ridicule, et cependant tout ceci a été une affaire sérieuse pendant une heure ou deux. Dans cette combinaison éphémère, on avait placé d'ailleurs M. Gasparin à l'intérieur, et M. Hervé à l'instruction publique.

Ce matin les embarras continuent. Les doctrinaires se croient toujours au moment de ressaisir leur position; mais les arrangements sont jusqu'à présent tout d'intérêt. Depuis huit jours ils n'ont pas quitté leurs tentes, où nul message du château n'est venu les chercher. Ils n'en ont pas moins utilisé le temps à paralyser tous les efforts faits pour constituer sans eux une administration. Ce matin le *Journal des Débats* annonce effrontément que les divers ministères qu'on a essayés n'ont pas réussi, parce que la mesure qui devait signaler leur entrée au pouvoir (l'amnistie), a paru ne pouvoir réunir l'assentiment des chambres.

Cet après-midi deux réunions ont eu lieu concurrently, l'une à la salle des conférences par les membres de l'opposition; l'autre chez M. Fulchiron par les doctrinaires. L'opposition veut se concerter sur la marche à suivre dans la discussion de demain. On parle d'une adresse au roi, qui lui serait portée par une députation nommée au scrutin, députation qui serait en quelque sorte le cabinet proposé par la chambre. Il est probable que, malgré la promesse faite hier au bureau de se conformer pour le choix d'un ministère, au vœu de la majorité, le roi croira devoir éviter à tout prix cette imitation, d'ailleurs peu révolutionnaire, de la déclaration du jeu de paume, et qu'un ministère fait à la hâte sera demain jeté dans le *Moniteur*.

P.S. 4 heures. — Le roi n'a pu s'entendre avec M. de Broglie et vient de mander M. Thiers. On croit que celui-ci aura les affaires étrangères, et le maréchal Maison la présidence du conseil.

Les conférences de députés n'ont produit aucun résultat.

Le *Moniteur* constate que le ministère est encore en exercice par l'insertion d'une ordonnance royale du 8 mars, contresignée Duchâtel, qui autorise l'établissement d'une caisse d'épargne à Corbeil.

— On dit que M. Thiers, si décidément il sort du cabinet, porte ses vues sur une des belles ambassades d'Italie, celle de Turin, par exemple, ou mieux encore celle de Naples.

— Pendant tout le mois de février, le parquet du procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine, s'est continuellement occupé de purges d'hypothèques légales en matière de forts détachés. L'intérim ministériel n'a point refroidi le zèle.

— La commission d'enquête sur le monopole du tabac n'a pas obtenu la permission de correspondre avec les fonctionnaires publics, en franchise du port des lettres.

— Six nouvelles écoles, pour 1800 élèves, ont été récemment créées à Paris; de son côté, l'administration des hospices en a ouvert huit, contenant 1600 enfants. Les écoles d'adultes ont aussi été multipliées, ainsi que les asiles destinés à la première enfance. Des ouvrages ont été fondés pour des jeunes filles de 12 à 15 ans, où, en même temps qu'elles suivent les écoles, elles s'exercent aux travaux de l'aiguille et se préparent à entrer en apprentissage.

Il y a à Paris 19 salles d'asile et 2500 élèves; 120 écoles d'enfants et 25,036 élèves; 26 écoles d'adultes, et 1948 élèves.

— La petite-vérole sévit en ce moment avec une violence extrême dans plusieurs parties de la Franche-Comté, et spécialement à Dôle. Elle offre, dit-on, un caractère des plus malins, et donne la mort avec une prestesse qui rappelle les ravages encore récents du choléra.

— On écrit de Washington:

« Il se passe sous nos yeux un fait qui démontre combien peu les hostilités sont possibles dans l'esprit même de gens qui s'occupent à y faire croire; deux des maisons connues pour de gros intérêts dans l'affaire française ont opéré des expéditions lointaines considérables; et n'ont pas voulu faire assurer le risque de guerre qu'on leur proposait de couvrir. Ajoutez que des fonds qui étaient disponibles à Philadelphie n'ont point encore été retirés, et vous vous ferez une idée de ce qu'il y a de vrai dans tout le bruit concerté. »

— Un fait très-curieux est consigné dans le rapport sur la caisse d'épargne d'Amiens; c'est que pendant l'année 1834, il a été dépensé chez les débitans de boissons d'Amiens, la somme de 1,071,685 francs 74 centimes, dont 744,140 francs 40 centimes, en eau-de-vie: le nombre de petits verres pris pendant l'année est de 15,874,995, ce qui en fait par chaque jour 43,493!

Bayonne, le 6 mars. — Le 2 courant, D. Jose Maria Aguirra, avec 70 lanciers urbains d'Estella, est entré à Pampelune où il va prendre les ordres du général Mina pour rejoindre le corps que ce général lui désignera.

Plusieurs personnes ont reçu du général Mina l'autorisation de former dans leurs villages des corps-francs. Elles ont reçu des instructions à cet effet, et des sommes d'argent leur ont été envoyées.

• La police a saisi dans une auberge de cette ville 18 ballots de salpêtre renfermés dans six paquets; ils étaient accompagnés de 14 demi-saumons de plomb. Le tout paraissait être destiné pour l'armée du prétendant.

• On a également saisi, dans l'écurie d'une auberge, 19 ballots de salpêtre, et 14 petits saumons de plomb. Le garçon de l'écurie de l'auberge a été arrêté, n'ayant pas voulu déclarer le propriétaire de ces objets.

• Le consul d'Espagne en cette ville a reçu de son gouvernement un ordre en date du 17 de ce mois, par lequel les cautionnements de 60 à 160 mille réaux, que devaient fournir les navires espagnols et étrangers, destinés pour l'un des quatre points exceptés du blocus, ne devront plus être exigés.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 MARS.

La cour de cassation vient encore de casser et d'annuler dans l'intérêt de la loi, deux jugemens rendus par le conseil de guerre en campagne, près les 2^e et 3^e divisions, qui ont acquittés les sieurs Thiery et Eenens, tous deux capitaines d'artillerie, du fait d'homicide commis en duel.

— Plusieurs étrangers sortant du service de dona Maria qui séjournaient en cette ville sans autorisation, ont été arrêtés hier par la gendarmerie. Ils seront dirigés sur la frontière de France.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 11 mars. — L'ordre du jour qui appelle la suite de la discussion des amendemens de la loi communale.

On en est resté à l'art. 6 ainsi conçu:

« Le roi nomme le bourgmestre; il le choisit dans le sein du conseil. »

M. le ministre de l'intérieur a proposé l'amendement suivant:

« Néanmoins, il peut, pour des motifs graves, le nommer hors du conseil parmi les éligibles. »

M. de Mérode: Je demande la parole.

M. le président: Vous l'aurez à votre tour, elle appartient d'abord à M. A. Rodenbach.

M. F. de Mérode: Comme ministre d'état, je dois avoir la parole quand je la demande.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'état F. de Mérode.

M. F. de Mérode: Messieurs, ce qui est plus libéral en apparence ne l'est pas toujours en réalité. En effet, ce qu'il y a de plus libéral et de plus constitutionnel, c'est d'assurer l'exécution des lois. Or, pour que le gouvernement, qui est chargé de veiller à cette exécution, puisse répondre qu'elle aura lieu dans tout le pays il ne faut pas le mettre à la discrétion des coteries, qui malheureusement peuvent dominer telle ou telle commune. Vous connaissez les abus qui peuvent naître de l'impuissance du gouvernement, lorsqu'il est privé de droits convenables et suffisans en ce qui concerne la nomination des bourgmestres: je sais qu'en attribuant au pouvoir exécutif le droit de choisir les membres du conseil communal, vous remédieriez en partie aux inconvéniens dont nous avons subi l'expérience; mais souvent beaucoup de membres d'un conseil refuseront les fonctions de bourgmestre dans une cité peuplée, et le choix du gouvernement sera alors si restreint qu'il deviendra illusoire. Une latitude suffisante pour le choix des instrumens dont il a besoin pour l'exécution des lois est donc nécessaire au gouvernement; car si vous lui imposez ces instrumens, déchargez-le de la responsabilité qui leur incombe, comme pouvoir exécutif.

Trop souvent les membres de cette chambre qui soutiennent des opinions contraires à celles de la majorité se donnent mal à propos sur leur adversaires tous les avantages d'un libéralisme plus complet, ils leur parlent comme s'ils étaient les ennemis des libertés publiques. Il est un proverbe vulgaire qui dit: *Tout ce qui reluit n'est pas or.* En fait de libéralisme, le clinquant peut aussi occasionner plus d'une déception; selon moi, ce qu'on décore du nom de liberté communale était une fort belle chose dans les temps féodaux, lorsque ces communes avaient à se défendre contre les exactions des délégués du prince ou les violences des possesseurs de châteaux fortifiés. Aujourd'hui qu'est-ce à bien prendre que les libertés communales? Est-ce l'indépendance d'une mauvaise administration qui mine la ville dont elle gère les intérêts? Est-ce le bon plaisir d'un bourgmestre et de quelques échevins qui *mannifient* un de leurs collègues? En fait de liberté, j'estime qu'à notre époque, il faut à un pays quelques garanties importantes et générales contre l'arbitraire des gouverneurs. Ces garanties que nous possédons dans toute leur plénitude sont la liberté de la presse et de l'enseignement, la liberté des élections et le contrôle des chambres, la responsabilité des ministres, l'immovibilité des juges. Voilà des pièces d'or frappées au bon coin du libéralisme, quand à ces saines menues libertés communales ou autres dont on fait grand bruit, et que la constitution nous a laissés le droit de resserrer ou d'étendre conformément au bien être ou à l'ordre public, je les considère comme de la monnaie de billon qui contient plus de cuivre que d'argent, monnaie qu'il faut bien garder de répandre à pleines mains, parcequ'elle n'est bonne que pour appaître.

L'orateur émet encore quelques considérations et propose un sous amendement consistant à remplacer les mots « pour des motifs graves, » par ceux-ci: par exception.

M. Dubus: Je demande la parole pour un rappel au règlement. En vertu du règlement et de la constitution, M. le ministre d'état a eu la parole, je lui demanderai si c'est comme organe du gouvernement qu'il a dit que les libertés communales ne sont que de la monnaie de billon qui contient plus de cuivre que d'argent, et qu'il ne faut pas répandre à pleines mains.

M. F. de Mérode: C'est là une question de mots. Je prie l'honorable préopinant de ne pas isoler une de mes phrases de celles qui la précèdent ou la suivent; si on la rapproche des autres phrases de mon discours, ma pensée se comprend facilement.

M. Verdussen appuie l'amendement du ministre, mais il le trouve incomplet, en ce que l'article dit que le bourgmestre sera choisi parmi les éligibles de la commune ou parmi ceux du royaume? Voilà ce qu'il faudrait spécifier.

M. Gendebien repousse l'amendement du ministre. Il estime que quel est l'esprit de la constitution, et il soutient que le vœu de la constitution est que l'élection des bourgmestres soit aussi populaire que possible.

Il passe ensuite en revue les opérations émises au conseil national par MM. Ch. Vilain XIII, de Theux, Rogier, De Vaux, Liedts, Mérode et Lebeau, qui tous voulaient une monarchie républicaine. Les citations que fait l'honorable membre excitent à plusieurs reprises l'hilarité de la chambre.

Il votera pour l'amendement déposé par MM. de Robaux et Seron, et proteste d'avance contre toute décision contraire qui pourrait être prise.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, soutient que l'amendement qu'il a proposé n'est nullement contraire à l'esprit de la constitution, qui a établi que des exceptions pourraient être déterminées par la loi.

On entend encore M. Jullien en faveur de l'amendement de MM. Seron et de Robaux, et M. Rogier, pour l'amendement du ministre.

M. Evain, ministre de la guerre, dépose sur le bureau, un projet de loi pour transférer du budget de 1834 à celui de 1835, une somme de 2,140,000 fr.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, présente un projet de loi d'organisation des chambres de commerce.

LIEGE; LE 12 MARS.

INDUSTRIE COTONNIERE. DE LA MAIN D'OUVRIER. (2^e Art.)

Nous sommes revenus souvent sur cette question, parce qu'elle nous est apparue sous un point de vue d'intérêt général. L'industrie cotonnière réclame des prohibitions, et toutes les prohibitions s'enchaînent nécessairement; une fois entré dans les voies d'une protection exagérée, on ne peut plus s'arrêter, ce qu'on a fait en faveur d'une industrie, les autres s'empresment bientôt de le réclamer aussi pour elles. Et, comme l'ont fait observer les auteurs de l'excellent mémoire présenté à la chambre des représentans par les négocians en tissus étrangers, ce qui était d'abord un avantage pour quelques uns devient une condition d'existence pour tous. Car chacun se voit réduit de vendre cher ce qu'il produit, parce qu'il achète cher tout ce que produisent ses compatriotes.

Les signataires du mémoire que nous venons de citer ont établi, entre autres choses, que le salaire des ouvriers cotonniers était moins élevé chez nous qu'en France et qu'en Angleterre, et qu'ainsi sous ce rapport encore, l'avantage était du côté de nos fabricans; mais les pétitionnaires auraient dû aller plus loin et signaler un autre avantage non moins important, c'est le perfectionnement des ouvriers.

On ne saurait opposer à ce fait aucune dénégation de bonne foi. Il est hors de toute contestation que les ouvriers cotonniers sont aujourd'hui bien plus habiles, dans les diverses parties de la fabrication, qu'ils ne l'étaient en 1823 et 1824, époque vers laquelle l'industrie cotonnière prit ses principaux développemens. Alors cependant, avec ces ouvriers novices, et sous l'empire du tarif dont on demandait la réforme, nos fabricans luttaient avec succès contre les industries rivales. Mais poursuivons. Le perfectionnement de la main d'œuvre a produit ce double avantage pour le fabricant: que l'ouvrier fournit aujourd'hui plus de travail, et que ce travail est de meilleure qualité. On peut dire, sans exagération, qu'un ouvrier fournit à présent un tiers de produits de plus qu'autrefois.

Ce n'est pas tout, une grande économie a été apportée dans la main-d'œuvre depuis 1824. A cette époque, dans une grande quantité de nos fabriques, le tissage avait lieu à la main, tandis qu'en France et en Angleterre on se servait déjà pour cette opération de la machine connue sous le nom de Power-Loom. Aujourd'hui cette même machine est aussi adoptée chez nous, et il en est résulté, comme nous venons de le dire, une économie considérable.

Nous venons de faire remarquer qu'en 1824 l'industrie belge ne jouissait point de ces divers avantages, et que cependant elle soutenait la concurrence contre les produits étrangers. En présence de ce fait, comment donc expliquer le cri de détresse jeté par les fabricans de la Flandre? Pour notre compte, nous persistons à penser que la cause du mal est dans l'infériorité relative des machines en usage dans une grande partie de nos manufactures, et que le remède n'est point dans les prohibitions; mais bien dans l'adoption des perfectionnements.

mécaniques employés en France et en Angleterre. Nous croyons l'avoir prouvé ailleurs.

Nous constaterons cependant encore, à cette occasion, un fait d'histoire industrielle qui vient à l'appui de notre opinion : quand un perfectionnement est apporté à l'étranger dans quelque branche d'industrie, on croirait, au premier aperçu, que les consommateurs ont droit de se réjouir, par la raison que les fabricans des autres pays vont chercher à s'approprier les nouveaux moyens de production, et procurer ainsi à leurs compatriotes soit des produits meilleurs, soit une diminution de prix ; mais loin de là, les industries arriérées, au lieu de tendre au perfectionnement, se mettent d'abord à demander protection contre ce perfectionnement lui-même, soutenant qu'elles sont perdues, si on la leur refuse ; que le privilège seul peut les faire vivre ; ainsi le consommateur, au lieu d'avoir gagné quelque chose à la découverte d'une amélioration dans les procédés de fabrication, se voit menacé d'être obligé de payer plus cher des produits d'une qualité inférieure. Double et inévitable effet de tous les monopoles.

On peut se rappeler qu'il en a été ainsi chez nous, lors de l'introduction du fer au coke. Alors les fabricans de fer au charbon de bois sollicitèrent vivement la prohibition du fer anglais, prédisant que c'en était fait à tout jamais de leur industrie, si cette satisfaction ne leur était donnée. Le roi Guillaume fût sourd à toutes les plaintes, à tous les cris de ruine qu'on faisait entendre alors comme aujourd'hui. En agissant ainsi, ce monarque ne défendait point l'intérêt bien entendu de la Belgique ; les intérêts hollandais seuls peut-être le préoccupaient ; mais enfin, il tint bon contre toutes les réclamations, et la fabrication du fer ne fut point tuée dans nos provinces, ainsi que le prédisaient les prohibitionnistes. Quelques industriels éclairés, parmi lesquels nous citerons MM. Orban et Cokerill, montèrent des établissemens sur le pied de l'Angleterre, d'autres suivirent, et la Belgique compte, à l'heure qu'il est, onze hauts fourneaux en pleine activité.

Même chose est arrivée en Angleterre : là aussi les fabricans de fer demandèrent la prohibition des fers suédois ; l'illustre Huskisson, à qui la Grande-Bretagne doit une partie de sa prospérité actuelle, loin d'accueillir ces réclamations rétrogrades, abaissa les droits du tarif ; et la production du fer, loin d'avoir vu sa prospérité décroître, n'a jamais été aussi considérable qu'aujourd'hui : elle était, en 1820, de 400,000 tonnes ; et en 1827, elle a été de 690,000 tonnes.

Non, la véritable concurrence ne tue pas, elle stimule. Nous comptons apporter bientôt de nouveaux faits à l'appui de la thèse que nous défendons.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la date du 4 mars :

« Hier dans l'après-midi et ce matin, S. M. l'empereur a eu des conférences, de plusieurs heures, avec le conseil d'état, ensuite desquelles on a expédié des courriers pour l'extérieur et l'intérieur.

« Ce ne sera que dans quelques jours que l'on annoncera aux cours étrangères la mort de l'empereur François ; mais en attendant, elle a été communiquée aux membres du corps diplomatique par une circulaire du comte de Metternich.

« Les formalités qu'on doit remplir et les nouveaux décrets que nécessite l'avènement au trône de notre nouveau souverain, ne laissent pas un moment de repos à nos hommes d'état, et les forcent à redoubler d'activité. L'empereur paraît vouloir surpasser en zèle ses ministres, et il s'occupe personnellement de la prompt expédition des affaires ; il suit en cela la manière d'agir de son père, qui avait l'habitude de dire : « Chacun doit faire son devoir, et moi comme le dernier de l'état ; et s'il existe une différence, c'est que, comme empereur, je dois donner l'exemple. »

« Dans une lettre écrite par l'empereur Ferdinand au prince de Metternich, S. M. manifeste le désir qu'un monument soit élevé à la mémoire de son père. Il a en conséquence chargé M. de Metternich, en sa qualité de curateur de l'académie des beaux-arts et des sciences, d'en faire dresser le projet dans le plus bref délai.

Un arrêté royal du 9 mars 1835 autorise l'établissement et approuve les statuts de la société anonyme, fondée à Liège, par acte passé le 4 février dernier, devant le notaire Paque, sous le titre de *Banque liégeoise*.

— Depuis plusieurs années, l'éclairage au gaz a été introduit avec succès en Russie dans quelques établissemens de la couronne et maisons particulières ; aujourd'hui, il vient de se former une compagnie par actions pour l'éclairage au gaz de la capitale, et son plan a déjà été honoré de la sanction de l'empereur.

— On annonce que les principaux costumes, qui ont figuré aux bals de la cour, seront lithographiés pour être livrés à la publicité.

— Le gouvernement a traité avec un propriétaire du Limbourg pour la livraison de quelques cent mille plants de garance, qui seront répartis dans les diverses provinces. Ces distributions renouvelées pendant un certain nombre d'années, devront amener d'heureux résultats.

La culture de la garance est déjà assez répandue dans une partie du royaume. On compte qu'il y a cent cinquante bonniers de garancières dans le Limbourg.

— M. J. A. Verplancke, fabricant à Gand, vient de publier une *Description de la culture de la garance*, avec gravures, dans laquelle il indique non-seulement le mode le plus avantageux, mais donne encore toutes les indications nécessaires aux agriculteurs pour se procurer les ouvriers et les outils que réclame cette culture.

— La *Gazette d'état de Prusse*, du 6 mars, contient la nouvelle suivante :

Stockholm, le 24 février.
D'après les journaux de cette ville, le roi est de nouveau retenu dans sa chambre par suite d'une indisposition sérieuse.

— Le *Courrier français* explique ce qui a pu faire croire au mauvais état de la santé du roi de Suède :

« On sait, dit-il, par lettres particulières, que depuis quelque temps ce prince était fréquemment indisposé et ne quittait guère son appartement pendant la saison rigoureuse ; mais ces atteintes n'avaient jusqu'ici présenté aucune gravité. »

— On écrit de Bruges, 9 mars :
« Nous apprenons que la cargaison de la goëlette belge, la *Reino*, capitaine Janssens, échouée le 5 de ce mois à Vlissinghem, destinée de Hull pour Anvers, a été entièrement déchargée et emmagasinée à Blankenberge, à une lieue et demie du lieu du naufrage. Aucune pièce de marchandise de cette riche cargaison n'a été endommagée. Le navire a aussi peu souffert, et tout fait espérer qu'il pourra être renfloué au premier beau temps. »

— Les journaux français parlent avec beaucoup d'éloge des tableaux que notre peintre Navez a envoyés au salon de Paris, savoir : *L'Arrivée de Vert-Vert à Nantes*, et *la Sainte Famille*.

— Depuis quelques jours les affaires en denrées sont fort animées à Anvers ; à la bourse du 10, il a été vendu par contrat privé 7,450 balles café St-Domingue, Brésil, Sumatra et Batavia.

— Un incendie a éclaté le 6 courant, dans la commune d'Ingoyghem (Flandre occidentale), et à réduit en cendres une maison et une grange. Le bétail seul a pu être sauvé. On attribue cet événement à l'imprudence des habitans. Le dommage est évalué à 3,700 fr. Les bâtimens étaient assurés par la compagnie d'assurance d'Anvers *Securitas*.

— Un incendie dont on ignore la cause, a éclaté le 4 dans une ferme à Alveringhem (canton de Furnes), et a fait périr 24 bêtes à laines, détruit 20,000 bottes de paille de froment, 30 sacs de fèves, 200 bottes de paille, tous les ustensiles à nettoyer le grain, la ferme avec la grange et l'écurie. Rien n'était assuré. On évalue la perte à 10,000 francs.

— On s'entretient depuis quelque temps dans le monde artiste de la découverte faite naguère au château de Fontainebleau, d'un tableau de Léonard de Vinci que l'on croyait perdu pour les arts, de la *Léda*, dont parlent quelques écrivains contemporains de Léonard.

— On écrit de Furnes, 1^{er} mars :
« Un événement fâcheux a eu lieu dans notre ville. Un nommé Piat, marié à l'état-civil, jeudi

dernier, et dont les cérémonies religieuses étaient fixées au 2 mars, s'est suicidé hier au matin. Pendant que sa femme préparait le repas de nocces, l'homme s'était pendu dans la chambre voisine ; les convives de la nœce sont invités à l'enterrement. »

— Les lettres de Madrid du 26 parlent de démarches faites par l'ambassadeur de France, comte de Rayneval, en faveur des porteurs de la dette pifférée, dont le sort n'est point encore définitivement fixé par les cortès.

La requête des créanciers a été remise, par l'ambassadeur, à S. M. lui-même. La régente a promis de recommander très particulièrement cette affaire, au ministre des finances, et à l'assemblée nationale, dans l'intérêt des sujets français.

On dit que cette dette, dont le capital nominal s'élève à 111 millions et demi de francs, sera convertie en valeurs de la dette active 5 p. c. pour les 4 neuvièmes, et les autres neuvièmes passeront à la dette passive. D'autres veulent qu'elle soit assimilée aux coupons des bons des cortès pour faire partie des douze séries qu'on doit créer d'après la loi des cortès.

Le gouvernement espagnol voudrait obtenir, par compensation, la levée des difficultés existantes à l'égard des rentes espagnoles, dans le marché de Paris. Cette discussion aura lieu immédiatement après le règlement de la dette intérieure.

— Les journaux ont parlé de deux Polonais arrêtés à Ostende faute de passeports russes et transférés à Bruges en attendant les ordres supérieurs de Bruxelles. Leur détention s'est prolongée vingt-jours, au bout desquels l'un d'eux, en l'absence d'instructions à l'autorité judiciaire du lieu, a obtenu la permission d'aller à Bruxelles. Il y était à peine que l'ordre arrive à Bruges de les expulser. M. Jullien réclame auprès de M. Ernst une disposition moins rigoureuse, mais on assure que ce dernier vient de confirmer la première mesure de M. de Theux. Cependant, de nouvelles réclamations ont été adressées à l'autorité par plusieurs citoyens de Bruxelles, et on espère encore que cet ordre sera révoqué.

— Les juifs de Rome viennent de présenter au Saint-Père un volume d'écritures hébraïques. Il est difficile de rien voir de plus soigné en fait de calligraphie, et de plus magnifique pour la reliure. Le volume, grand in-folio, se compose d'une pièce hébraïque en prose cadencée, qui est usitée dans quelques langues orientales. Cette pièce est en l'honneur du Pape, et l'auteur, jouant ingénieusement sur le mot *père*, adresse au Saint-Père des compliments bien tournés, comme *souverain sage et bon père de ses sujets*. Vient ensuite la prière pour le souverain, que les juifs récitent à la synagogue tous les samedis. Ces pièces sont suivies de deux traductions en vers, une latine, et l'autre italienne. Chaque page est d'une écriture différente. Le tout est entremêlé de grands tableaux et de dessins servant de cadre à l'écriture. Ces dessins, faits à la plume avec une grande perfection, sont l'ouvrage d'un artiste vénitien, Paoletti, établi à Rome, et chrétien. Parmi ces tableaux on remarque un tableau fort ressemblant au Saint-Père, Salomon proclamé roi, Salomon assis sur son trône, et les armes du Pape. Quant à la reliure, elle est d'une richesse extraordinaire. La couverture des tables est en satin blanc broilé en or, aux armes du Pape des deux côtés. Deux gros fermoirs en or ciselé, également aux armes du Pape, sont aussi très artistement travaillés. On dit que les juifs du *Ghetto* ont dépensé pour cet objet environ 10,000 fr. Ce volume remplace le rouleau de la loi que les juifs devaient présenter au Pape lors de sa prise de possession, et que le Saint-Père recevait en déplorant leur aveuglement.

— On écrit des frontières de Serbie, le 22 février :

« Les délibérations de la représentation nationale de Serbie avancent rapidement ; à ce qu'on apprend, le prince a fait de larges concessions à son peuple, et l'acte fait à cet égard aurait déjà reçu l'assentiment formel du prince et de l'assemblée représentative. Cette assemblée a accordé une liste civile annuelle de fl. 240,000 au prince, de fl. 100,000 à son épouse, de fl. 40,000 à chacun des fils, et de florins 20,000 à chacun de ses frères. Les ministres sont responsables, et un sénat, composé de douze membres nommés à vie, sera organisé.

« Au reste, la meilleure harmonie paraît exister entre le peuple et le gouvernement ; on a fait présent au prince au nom du premier d'un sabre précieux, comme marque d'estime et d'attachement. »

Les séances du conseil de régence fixées à aujourd'hui (2) et demain 13 sont postposées.
Liège, le 42 mars 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins; vu le plan adopté par le conseil de régence, en séance du 5 mars courant, relatif à l'élargissement du passage dit TROU HAZINELLE, qui communique de la place derrière Saint Paul au quai d'Avroy, Arrêtent :

Ledit plan restera déposé au secrétariat de la régence pendant un mois. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire, dans ce délai, telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'aux portes des églises St. Paul et St. Jacques.

A l'Hôtel de Ville, le 9 mars 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 11 MARS.

Naissances : 7 garçons, 7 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Hilaire Hri. Marie Léon Pellafinet, dit Bell, 48 ans, mécanicien, quai d'Avroy, célibataire. — Jacques Joseph Taskin, âgé de 21 ans, armurier, Fond des Tawes, célibataire. — Catharine Dumoulin, âgée de 75 ans, revendeuse, derrière St. Pholien, veuve d'André Libert. — Marie Catherine Eugénie Jacquet, âgée de 23 ans, rue de l'Université, époux de Pierre Athanase Cerri.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi 12 mars, 6^e représentation du 7^e mois d'abonnement, *l'Estocq ou l'intrigue et l'amour*, opéra comique en trois actes, à grand spectacle, de M. Scribe, musique de M. Auber, suivi par *une Passion*, vaudeville en un acte, de M. Varin. Le spectacle commencera par *Louis XI*, tragédie de M. Casimir Delavigne.

Vendredi 13 mars, abouement généralement suspendu, au bénéfice de Mme. Prévost, la septième représentation de GUSTAVE III, ou le *Bal Masqué*, grand opéra historique en cinq actes et à grand spectacle. La première représentation de la *Sentinelle perdue*, opéra nouveau en un acte, par M. St. Georges, musique de M. Riffaut.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

ANCHOIS nouveaux, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain Pont

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cubilleaux, Soles, Flottes, Plays, Eporlans, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Sto cki

Le JEUDI 2 AVRIL 1835, à 3 heures de relevée, il sera par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féconstrée, n^o 588, procédé à la VENTE AUX ENCHÈRES, d'une GRANDE MAISON avec cour, pompe et toutes dépendances, en très bon état, sise à Liège, rue de Gueldre, n^o 241, près la rue des Tourneurs.

S'adresser pour la voir rue sur Meuse, n^o 358, et pour connaître les conditions audit notaire. 52

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud, S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St Severin n^o. 689

VENTE PAR ACTIONS

DU CHATEAU DE HUTTELDORF.

Cette vente comprend six lots principaux. 1^o Le superbe château de Hutteldorf, près de Vienne, avec son parc, et ses dépendances, d'une valeur de 550,000 florins. 2^o La belle seigneurie de Neudenstein en Illyrie, avec ses magnifiques de tableaux des meilleurs peintres. 3^o La jolie terre de Koschubeh en Carniole. 4^o Une précieuse collection de tableaux des plus riches. 5^o Une toilette de dames, en 2,000 florins, etc., se montant à UN MILLION 112,750 florins. Le tirage se fera à Vienne, sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 2 AVRIL 1835. PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.

Sur six prises ensemble, une septième, gagnant forcément au moins 5 florins, sera délivrée gratis, ou à la volonté des acquéreurs; sur cinq prises ensemble, la sixième gratis, en une action ordinaire. Les paiements pourront se faire en de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente, par des lettres mêmes non affranchies, directement au dépôt général des actions de

Louis PETIT, banquier et receveur-général, à Francfort sur Mein.

La liste officielle du tirage sera adressée; franc de port, aux intéressés par mon entremise.

BELLE MAISON A VENDRE.

Le mercredi 8 avril 1835, à 10 heures du matin, M^{re} PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en son étude, à l'adjudication publique aux enchères:

D'UNE MAISON spacieuse et en bon état, très agréablement située au commencement du quai de la Sauvenière, à Liège, à proximité de la salle du Spectacle et ayant une deuxième entrée rue Basse-Sauvenière, n^o 799. Elle contient vestibule, salons, salle à manger, cuisine, office, chambre à coucher, cabinets, greniers, pompe, citerne, deux puits, caves, etc.

Le jardin qui est séparé dudit quai par une grille en fer, présente une superficie de 169 mètres carrés 64 centimètres et une façade large de 10 mètres carrés 86 centimètres.

Ce terrain est très propre pour y bâtir.

L'acquéreur jouira de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente audit notaire PARMENTIER. 31

A VENDRE A L'ENCHÈRE.

LE 17 MARS à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, à la VENTE PUBLIQUE D'UNE MAISON et de ses dépendances, située à Liège, rue des Ravets, faisant le coin de cette rue avec celle Salamandre, cotée 456. 4

EN VERTU DE JUGEMENT.

Le LUNDI 23 MARS 1835, 9 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, à ce commis, et par devant M. le juge de paix des cantons du Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, propre au COMMERCE, située à Liège, Outre-Meuse, rue Puits en Sock, n^o 1140, et portant l'enseigne du Mouton Blanc.

Le cahier des charges et les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire. 3

LUNDI 23 MARS, à dix heures, au local de la justice de paix du Sud, rue Mont St. Martin, il sera procédé par le notaire ADAMS, à la licitation, 1^o d'une FERME d'environ 70 bonniers, sise à Morville, commune de Wéris, district de Marche, province de Luxembourg; 2^o d'une MAISON, place St. Denis, à Liège, cotée 650.

Aux conditions à voir chez ledit notaire et à la justice de paix. 4

POUDRE XYRIOPHILE.

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable, supériorité reconnue par un grand nombre d'habitans de cette ville, ne s'est décidé à la mettre dans le commerce que par suite des vives instances qui lui ont été faites et après être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms des pâtes métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jusqu'à ce jour; elle adoucit le tranchant du rasoir, en même temps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.

Dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n^o 32. Prix de la boîte : 4 fr. 50 cent. 495

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage publié Paris par la société nationale.

Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique

AVIS POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

M. HILGERS, marchand de chevaux, a l'honneur d'annoncer qu'il est arrivé avec un grand transport de beaux chevaux de voiture de selle et de tilbury, au Chariot de Brabant, chez DUBOIS, faubourg Ste. Marguerite.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur Gaulard-Chaudron, tendant à obtenir l'autorisation d'établir sur un terrain aboutissant à la rue du Coq et appartenant au sieur Léonard Wéry, une fonderie de cuivre, destinée à fondre des cloches; arrêta: Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sous le perron de l'hôtel de ville, qu'à la porte de l'église de Ste. Marguerite.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition, sont invitées à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 9 mars 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

COMMERCE.

Fonds anglais du 8 mars. — Cons., 94 0/0 0/0. — belg., 102 3/4. holland. 56 1/2, Portug. 92 1/2. Esp. cortès 60 1/8.

Bourse de Vienne du 2 mars. — Métalliques, 99 3/4. — Actions de la banque 1272.

Bourse de Paris, du 40 mars. — Rentes, 5 %^o, 106 95 fin cour., 107 40. — Rentes, 3 p. c. 79 70, fin cour., 79 90. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 40, fin cour., 96 60. — Emprunt Guebhard, 47 1/2, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 47 1/2, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 28 3/4, fin cour., 00 00; différée, 00 0/0. — Cortès, 47 3/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Hauti, 0000 00. — Grec, 0/0. — Emp. belge, 103 1/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 98 3/4, fin cour., 98 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00.

Bourse d'Amsterdam du 10 mars. — Dette active 55 1/16. — Dito, 5 %^o, 101 3/8 00. — Dito différée, 1 5/16 0. — Bill. de change 25 1/16. — Syndi. d'amor. 95 1/8. — Dito, 3 1/2 %^o, 80 0/0. Contrib. de guerre, 100 1/16 Bill. du trés., 6 %^o, 00 0/0. — Société de comm. 106 1/4 0. — Rus. et comp. 103 7/8. — Dito 1828 et 1829, 104 0/0. — C. de H. 1831, 1833 99 0/0. — Dito ins. an gr. hv. 70 1/16. — Dito emp. à L., 5 %^o, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 %^o, 00 0/0. — Dan m. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0. — Dito d'Amst., 48 1/2. — Dito à Londr., 3 %^o, 27 7/8 0. — Dito à Paris, 00 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 15 7/16. — Bons cortès à Lond. 48 1/4. — Coupons des cortès, 00 0/0. — Vienne actions de la bank., 0000. — Métalliques, 99 1/4. — Act. Rot. 1^{re} levée, 00 00. — Dito 2^e levée, 00 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 0/0. — Naples falcon. 90 00. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 84 15/16. — Grecs 000. — Lots Prussiens 114 1/8.

Bourse d'Anvers du 11 mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam.	114 0/0 perte		
Londres.	12 08 3/4	12 01 1/4	
Paris.	47 3/8	47	46 7/8
Frankfurt.	36 1/4	35 7/8	A 00 0/00
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Escompte 4 %^o.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 A. — Idem différée, 44 1/2 A. — Oblig. de l'ent p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 3/4 0. — Idem de 42 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. Obligat. synd., 89 A et 97 0/0 0/0. — Espagne. Gueb., 47 1/4 3/8 A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 27 1/2 et A. Idem perp Amsterdam, 48 1/4. — Idem diff., 17 1/2 5/8 1/4 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

1000 balles café Brésil, de 32 1/2 à 33 cents consommation. — 28 bouc. tabac Kentucky, à 22 3/4 cts. — 100 caisses sucre Havane blond, à fls. 18 7/8 ent. — 140 caisses sucre Havane blond, à fls. 19 ent. nat.

Bourse de Bruxelles, du 11 mars. — Belgique. Dette active, 54 1/2 A. Emprunt de 24 mill., 100 3/4. — Actions de la société générale (b) 720 0/0. — Société de comm. de cette ville, 114 0/0 A. Banque de Belgique (5) 111 et P. — Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne. Guebhard, 47 3/8 P. Perpétuelle Anvers 4 p. %^o 0. Id. Amsterdam 5 p. %^o, 48 3/8 A. Idem Paris 3 p. %^o, 27 1/2 P. Cortès à Londres, 48 1/2 P. Dette différée, 17 1/4 A.

Bulletin de la bourse du 11. — Les cours n'ont pas éprouvé de variations bien sensibles à la bourse d'aujourd'hui; mais ils se sont tenus très fermes; les perpétuelles ont été constamment demandées à 48 3/8 et par contre offertes à 47; les cortès vont maintenant de pair avec les perpétuelles, et suivent le même mouvement. Les actions de la banque belge ont été très recherchées à 11 pour cent; elles restent demandées à ce taux. On attribue cette hausse à la cote de Paris, où elles se trouvent portées à 12 7/8. Les actions de la société de commerce se sont aussi traitées de 11 à 11 1/4.